

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_003

Rapporteur : Gaëlle RIBY-CUNISSE

### Objet : Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2020-2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
22 janvier 2021			
Date d'affichage			Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX <sup>A</sup> procuration à Daniel THOMASSIN - Agnès JOHN procuration à Jean-Marie HIRTZ
5 février 2021			
Transmis en préfecture le			
8 février 2021			

Rubrique : 7.5 .2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Anne MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Vu la délibération n°2019-057 du 12 décembre 2019 relative à l'attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la présentation des projets pédagogiques de l'année 2020/2021 par les écoles concernées,

Avec le soutien de la ville quand il est sollicité, les écoles maternelles et élémentaires de la commune proposent chaque année un ou plusieurs projets pédagogiques avec ou sans nuitées pour une ou plusieurs classes en élémentaire et pour toute les classes de l'école en maternelle. Cette participation de la ville permet de diminuer la contribution des coopératives scolaires et celle qui est parfois demandée aux parents.

Après présentation des propositions de subventions à la commission extramunicipale des affaires scolaires du 07 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal de retenir les projets suivants :

ÉCOLE	PROJET	Montant de la participation de la commune
Gény	Sortie au Parc Animalier de Sainte Croix	Report subvention 2019/2020
Jéricho	Projet « Ecole & Cinéma »	Report subvention 2019/2020
Leclerc	Visite d'une ferme pédagogique à Benney	Report subvention 2019/2020
	Projet « Les animaux » - Visite de l'aquarium et du zoo d'Amnéville	Report subvention 2019/2020
	Sortie en raquettes dans les Vosges	620 €
Pasteur	Environnement et arts	3 400 €
Jules Ferry	Equithérapie à la ferme de Pixérécourt	200 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>4 220 €</b>

La participation de la commune à ces projets sera versée sous forme de subvention à la coopérative de chacune des écoles.

L'école Paul Bert n'a pas déposé pas de demande de subvention pour l'année 2020/2021.

Les projets de l'année 2019/2020 des écoles Gény (sortie au parc animalier), Jéricho (école & cinéma) et Leclerc (les animaux et la sortie pédagogique à la ferme) n'ont pas pu avoir lieu compte tenu de la situation sanitaire de l'année dernière liée à la pandémie. Les écoles disposent donc encore des crédits sur leurs coopératives respectives et reportent ces projets à l'année 2020/2021.

Pour l'école Leclerc, seul le projet « sortie en raquettes » avait pu avoir lieu.

Par conséquent, ces trois écoles ne recevront pas de subvention supplémentaire de la commune en 2021 pour ces projets reportés en 2020/2021.

Les écoles élémentaires proposent à tour de rôle chaque année un « gros » projet, avec ou sans nuitées. Pour l'année 2020/2021, c'est au tour de l'école Pasteur.

Les enseignants veilleront à tenir compte de la situation sanitaire actuelle qui pourra les amener à adapter certaines dispositions (protocole sanitaire à appliquer par exemple) ou à revoir leurs projets.

Enfin, il sera demandé aux écoles un bilan du projet (projet réalisé, partiellement ou non réalisé, bilan financier, dates effectives des sorties, nombre d'enfants ayant participé, activités réalisées et satisfaction des enseignants et des élèves). Ce bilan sera pris en compte dans l'étude des demandes de soutien aux projets pédagogiques de l'année suivante. Les subventions versées pour des projets n'ayant pas pu être réalisés pendant l'année scolaire ou réalisés partiellement seront conservées par les écoles pour financer le ou les projets de l'année suivante.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 (subventions de fonctionnement).

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 13 janvier 2021,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** les propositions de subventions aux écoles pour les projets pédagogiques 2020-2021,

**autorise** le versement aux coopératives des écoles concernées,

**impute** la dépense correspondante au BP 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

